

*Relevé annuel – participantes et participants actifs
ou rentes différées*

Impact des hausses d'intérêt

Terminaison de l'entente de transfert avec Retraite Québec

Retour sur l'assemblée annuelle du 8 juin 2023

RELEVÉ ANNUEL – PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS ACTIFS OU RENTES DIFFÉRÉES

Votre relevé annuel 2022 est disponible depuis quelques semaines dans [Mon Dossier en ligne](#) du Bureau de la retraite. Vous êtes près de 800 participantes et participants à avoir consulté votre dossier depuis le dépôt sur le portail. Nous sommes heureux de constater que vous vous souciez de la planification financière de votre retraite et que vous prenez quelques instants pour prendre connaissance de l'évolution de votre compte.

Comme chaque année, vous serez à même de constater l'augmentation de votre rente accumulée ainsi que la majoration des projections de votre rente, qui ne tiennent pas compte, toutefois, des ajustements à la structure salariale convenue en 2023 (page 1 de votre relevé). Lorsque vous examinez la VALEUR de cette rente et les prestations payables en cas de départ ou de décès, vous verrez possiblement une DIMINUTION de celles-ci, malgré l'augmentation de la rente elle-même. Cette situation est engendrée par la revue à la hausse des rendements anticipés pour le futur. La prochaine section du communiqué traite spécifiquement de la hausse des taux d'intérêt et des impacts sur la VALEUR de vos prestations.

IMPACT DES HAUSSES D'INTÉRÊT

Comme mentionné précédemment, le montant de votre rente n'est pas tributaire de la variation des taux d'intérêt, mais la VALEUR de celle-ci l'est.

Pour bien comprendre, prenons l'exemple suivant : vous désirez acheter à 65 ans une rente annuelle de 30 000 \$. Vous contactez deux assureurs. Le premier estime le rendement qu'il fera dans le futur à 1,5 %, tandis que le second l'estime à 3,7 %¹. Quel sera le prix exigé par chacun des assureurs?

Assureur A (rendement futur estimé à 1,5 %) :	615 000 \$	
Assureur B (rendement futur estimé à 3,7 %) :	480 000 \$	(- 22 %)

¹ Dans les faits, la concurrence fait en sorte que les hypothèses des compétiteurs sont beaucoup plus près l'une de l'autre.

Cet exemple illustre à quel point la valeur est sensible au niveau des taux d'intérêt. Les taux utilisés dans cet exemple reflètent les conditions d'achat d'une rente au 31 décembre 2021 (le 1,5 %) et un an plus tard (3,7 %). C'est sur des hypothèses similaires que la valeur des prestations du RRPePUL est établie.

Depuis plus de 40 ans, la tendance générale était une diminution des taux d'intérêt. On observait une augmentation de la VALEUR de la rente en même temps qu'une augmentation de celle-ci. L'année 2022 marque un changement drastique : une hausse des taux d'intérêt est une chose, mais d'une telle ampleur, c'est sûrement historique!

Dans les faits, si vous êtes à la retraite ou prévoyez prendre votre retraite du RRPePUL, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact direct sur le montant de votre rente, car il s'agit d'un régime à prestations déterminées. Cependant, si vous prévoyez quitter avant la retraite, le RRPePUL vous versera un montant forfaitaire (la VALEUR) de votre rente et ce montant sera alors tributaire du niveau des taux d'intérêt.

TERMINAISON DE L'ENTENTE DE TRANSFERT AVEC RETRAITE QUEBEC

De manière unilatérale, Retraite Québec a avisé le Bureau de la retraite le 19 juin dernier qu'elle mettait fin à l'entente permettant le transfert de droits de retraite entre le RREGOP ou le RPE² et le RRPePUL. Depuis près de 50 ans, une telle entente est en place et nombreux sont les participantes et participants du Régime qui ont pu en bénéficier.

La cessation de l'entente est au 31 août 2023. Cela signifie que vous avez jusqu'à cette date pour demander une évaluation d'un transfert si vous détenez toujours des droits dans l'un des régimes de la fonction publique. Le traitement de votre demande pourrait prendre quelques mois, voire s'étendre au-delà du 31 août, mais cela n'est pas important. Ce qui importe, c'est que la demande par la participante ou le participant soit faite avant le 31 août.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une demande d'évaluation, ce qui signifie qu'elle ne vous oblige pas à effectuer ladite transaction de transfert. Une fois que Retraite Québec et le Bureau de la retraite auront évalué les conditions de transfert, un conseiller du BR pourra vous fournir plus d'explications sur les effets du transfert avant que vous acceptiez ou refusiez cette option.

Le Comité de retraite s'efforcera de rétablir une entente de transfert dans les meilleurs délais. Une demande en ce sens a déjà été transmise. Toutefois, Retraite Québec pourrait imposer certaines conditions, et il sera nécessaire d'analyser les impacts de celles-ci. Bien que nous ne puissions pas garantir le dénouement de cette démarche, nous vous suggérons fortement de faire une demande d'évaluation avant le 31 août 2023 si cela vous concerne. Le [formulaire](#) est disponible sur le site Web dans la section Documentation.

RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU 8 JUIN 2023

Merci à toutes les personnes qui se sont présentées à l'assemblée annuelle du RRPePUL, qui s'est tenue le 8 juin dernier à l'Amphithéâtre Hydro-Québec ainsi que sur la plateforme Zoom. Ce fût l'occasion d'entendre l'ensemble de la nouvelle équipe de direction du Bureau de la retraite, avec chaque directeur présentant divers points de l'ordre du jour.

² RPE : Régime de retraite du personnel d'encadrement de la fonction publique du Québec

Nous tenons à présenter nos plus sincères excuses pour les personnes qui ont rencontré des difficultés techniques concernant la connexion à la plateforme Zoom.

Veillez noter que le [Rapport annuel 2022](#) est disponible sur le site Web ainsi que [l'enregistrement vidéo de l'assemblée](#).

Bonne saison estivale !

Donné à Québec le 26 juin 2023, par le Comité de retraite du RRPePUL.

RRPePUL
Régime de retraite du personnel professionnel
de l'Université Laval

Courriel	bretraite@bretraite.ulaval.ca
Téléphone	418 656-3802
Web	bretraite.ulaval.ca

